



Caisse de l'industrie de la construction (CIC)
Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 24

Réf. : 015/BD/

Genève, le 15 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2021**.

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

➤ **Taux de cotisation à l'APG**

Lors de la votation populaire du 27 septembre 2020, les électeurs suisses ont accepté l'introduction d'un congé paternité. Le taux des cotisations paritaires APG sera donc relevé **de 0.05%** (+ 0.025% à la charge de l'employeur et + 0.025% à charge du salarié) dès le 1^{er} janvier 2021.

➤ **Assurance maternité genevoise**

Diminution de la cotisation passant de 0.092% à **0.086%**.

➤ **Cotisation variable USPI Genève (personnel de régie)**

Cotisation inchangée à 0.36%.

Ristourne de cotisations sur les tranches de masses salariales supérieures à CHF 10'000'000.- :

- 0.10% de CHF 10'000'000.- à CHF 12'000'000.-
- 0.15% de CHF 12'000'000.- à CHF 14'000'000.-
- 0.20% dès CHF 14'000'000.-

➤ **Cotisation FFPC**

Cotisation au Fonds cantonal genevois en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC) fixée à CHF 31.- par salarié, selon l'effectif au 31 décembre 2019.

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de l'industrie de la construction
AVS 66.2 - Entrepreneurs Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexe mentionnée

Caisse de l'industrie de la construction C.I.C.

Taux de cotisations valables pour 2021

			Personnel des immeubles (concierges)	Personnel de régie
Caisse AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires	AVS (8.70) - AI (1.40) - APG (0.50) = 10.60	 NEW 	10.60%	10.60%
Cotisations employeurs	frais d'administration		0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)				
Cotisations paritaires	limite annuelle	148'200.--	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant CHF 148'200.--	sans limitation	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales				
Cotisations employeurs			2.45%	2.45%
Contribution petite enfance (CPE)				
Cotisations employeurs			0.07%	0.07%
Cotisation FFPC				
Cotisation FFPC (cotisation fixe par salarié)		CHF	31.00	31.00
Assurance maternité (AMat)				
Cotisations paritaires		 NEW 	0.086%	0.086%
Cotisation variable USPI Genève				
Cotisations employeurs			0.00%	0.36%

Particularité salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

- Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
- Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
- Les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an et par employeur.

Charges sociales Régies 2021

	Personnel de conciergerie		Personnel de régie		
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)	
<u>CHARGES OBLIGATOIRES</u>					
AVS / AI / APG	5.300	5.300	5.300	5.300	 NEW
AVS / AI / APG frais administratifs		0.200		0.200	
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		2.450		2.450	
Contribution petite enfance (CPE)		0.070		0.070	
Assurance maternité (genevoise)	0.043	0.043	0.043	0.043	 NEW
Cotisation USPI				0.360	
	6.443	9.163	6.443	9.523	
Cotisation FFPC (cotisation fixe par salarié) CHF		31.00		31.00	

Cotisations 2.20% jusqu'à CHF 148'200.-, puis 1.0% au-delà de CHF 148'200.-